

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION LES PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES

PRESTATION	PRIX TTC EN EUROS *
Machine à laver	3.50 € (Géré par le prestataire AQUALYS)
Sèche linge	2 € (Géré par le prestataire AQUALYS)
Heure d'utilisation Voiture en auto partage	4.00€ (Géré par le prestataire Clem)
Frais de gestion si utilisation du véhicule dans le mois	4.00€ p/mois (Géré par le prestataire Clem) Forfaits à disposition pour tarifs plus attractifs
WI FI	Accès gratuit dans la salle commune au RDC (Prestataire SFR)
Fer à repasser+ aspirateur	A disposition gratuitement auprès de la régisseuse
Badge / Clé du logement	90.00 € en cas de perte ou de casse
Place de stationnement	25.55€ par mois

* Les prix des prestations et les entreprises qui interviennent sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par AMLI après information faite aux résidents

*Internet compris dans votre facture mensuel (3.90€). Si vous souhaitez plus de débit ou de chaînes TV, il vous suffit de contacter SFR, à qui vous payerez directement la différence.

MAJ 10/11/2022

Signature :



<u>Annexe au Contrat de Résidence</u> <u>Projet d'Accès au Logement (PAL)</u>
--

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1° Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- établir son budget ;
- déposer une demande de logement social,
- faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2° Engagements liés au relogement

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3° Propositions de relogement

Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale. Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry Sur Marne
Le : 10/10/2022

Le Résident
(Mention lu et approuvé)



Pour l'AMLI
Le Responsable d'établissements